

triangle

GENERATION HUMANAIRE



**Politique de Sauvegarde
de l'Enfant**

Sommaire

Déclaration de Triangle Génération Humanitaire	3
---	----------

Application et utilisation	4
---	----------

Principales définitions	4
--------------------------------------	----------

Dispositions opérationnelles	6
---	----------

1 - Désignation de Référents pour la Sauvegarde de l'Enfant	6
--	----------

2 - Prévention	7
-----------------------------	----------

3 - Mécanisme de signalement	10
---	-----------

4 - Traitement des signalements	11
--	-----------

5 - Monitoring	13
-----------------------------	-----------

Autres ressources :	14
----------------------------------	-----------

Annexe 1 : Code de Conduite de la Politique de Sauvegarde de l'Enfant.	15
---	-----------

Déclaration de Triangle Génération Humanaire

TGH s'engage à créer un environnement protecteur pour tous ses employés et ses bénéficiaires.

TGH porte un intérêt particulier à la protection des enfants face à tout acte de maltraitance ou d'exploitation pouvant être commis par les acteurs de l'humanaire à l'encontre des enfants, bénéficiaires ou non de ses programmes.

L'objectif de la Politique de Sauvegarde de l'Enfant (PSE) de TGH est de garantir que les projets de TGH, les travailleurs ou les autres personnes travaillant avec ou au nom de TGH, ne portent pas préjudice aux groupes vulnérables, et en particulier aux enfants, et de veiller à ce que les cas de mauvaise conduite soient identifiés, signalés et traités de manière appropriée et en temps utile.

TGH respecte la Convention Internationale des Droits de l'Enfant et les cinq principes suivants :

I. Droits de l'Enfant : L'ensemble du personnel de TGH doit respecter et promouvoir les droits de l'enfant. Le personnel doit avant tout protéger le droit de chaque enfant à être en sécurité, sans risque de maltraitance ou d'exploitation, et doit agir en permanence dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

II. Tolérance zéro : TGH ne tolère aucune forme d'abus de la part de ses collaborateurs envers les bénéficiaires de ses programmes et prendra toutes les mesures nécessaires en cas de non-respect de la Politique de Sauvegarde de l'Enfant.

III. Gestion des risques : TGH veille à ce que les risques soient identifiés et minimisés, de la préparation à la mise en œuvre de ses activités.

IV. Responsabilité de tous : Le succès de la mise en œuvre de la Politique de Sauvegarde de l'Enfant s'appuie sur la responsabilité individuelle et commune de tous les collaborateurs de TGH. TGH veillera à garantir que les programmes des organisations partenaires respectent également les normes internationales de protection.

V. Devoir de signalement : Toute transgression suspectée ou effective du présent Code de Conduite doit être signalée dans les plus brefs délais au responsable hiérarchique ou aux Référénts de la Sauvegarde de l'Enfant de TGH. La confidentialité sera strictement respectée tout au long de la procédure.

Application et utilisation

La Politique de Sauvegarde de l'Enfant de TGH se veut un guide pratique. Il s'agit donc d'un document évolutif qui doit être révisé régulièrement. Cette Politique concerne tous les employés de l'association, qu'ils soient ou non en contact direct avec les enfants dans le cadre de leur mission. Ils devront en prendre connaissance et l'accepter en signant le Code de Conduite ci-annexé. Cette politique doit être respectée par tous les membres du personnel pendant toute la durée de leur contrat, pendant et en dehors des heures de travail.

La Politique de Sauvegarde de l'Enfant de TGH s'applique à tous les partenaires opérationnels nationaux, aux consultants externes et aux fournisseurs, qui seront tenus de la respecter et de signer le Code de Conduite (en annexe).

Cette Politique de Sauvegarde de l'Enfant vise à alerter le personnel de TGH sur les risques liés à cette problématique, ainsi que sur les sanctions encourues, en énonçant un certain nombre de règles essentielles à connaître et respecter. Elle a également pour but de susciter chez les membres du personnel de TGH et de ses partenaires opérationnels une réflexion sur leurs comportements et actions, et sur les répercussions éventuelles qu'ils pourraient engendrer.

L'application de la Politique de Sauvegarde de l'Enfant de TGH est impérative, et tout manquement à cette politique entraînera des conséquences.

Principales définitions

Protection de l'enfance : Désigne un type d'actions de programmation que les individus, les organisations, les pays et les communautés mènent pour prévenir et répondre aux abus, à la négligence, à l'exploitation et à la violence contre les enfants, qui trouvent leurs origines dans leur environnement - par exemple à la maison ou dans la communauté. Il s'agit de préjudices causés par quelqu'un ou quelque chose d'extérieur à notre organisation.

La Sauvegarde de l'Enfant (SE) : Est la responsabilité qu'ont les organisations de s'assurer que leurs personnel, activités et programmes ne portent pas atteinte aux enfants, autrement dit qu'ils n'exposent pas les enfants à un risque de préjudice et d'abus, et que toute préoccupation de l'organisation relative à la protection des enfants au sein des communautés où elle opère est signalée aux autorités compétentes. « *Ne pas nuire* » est un principe utilisé

dans le secteur humanitaire, mais qui peut s'appliquer également au domaine du développement. Ce principe fait référence à la responsabilité qu'ont les organisations de limiter le préjudice qu'elles peuvent occasionner par inadvertance en raison de leurs activités organisationnelles.

Un enfant : Selon la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant (CNUDE), un enfant est « *un être humain âgé de moins de dix-huit ans* ». Cependant, dans certains pays, les enfants deviennent adultes avant l'âge de dix-huit ans.

L'intérêt supérieur de l'enfant : Le terme « intérêt supérieur » décrit de manière générale le bien-être d'un enfant - sa sécurité physique et émotionnelle et son droit à un développement positif. Toute décision prise doit considérer l'intérêt supérieur de l'enfant comme une considération primordiale (mais pas unique), et la ligne de conduite la moins préjudiciable est toujours privilégiée.

Abus sexuels sur enfants : Est le fait d'impliquer un enfant dans un acte sexuel que l'enfant ne comprend pas entièrement, pour lequel il n'est pas en mesure de donner son consentement éclairé, pour lequel son développement ne l'a pas préparé à donner son consentement, ou qui enfonce les lois ou les tabous sociaux de la société. L'abus sexuel d'un enfant se caractérise par une activité sexuelle entre un enfant et un adulte, ou entre un enfant et un autre enfant qui, de par son âge ou son développement, se trouve dans une position de responsabilité ou de pouvoir, cette relation sexuelle ayant pour but de satisfaire les besoins des seconds. Cela peut inclure, mais sans s'y limiter : « *persuader ou contraindre un enfant à se livrer à un acte sexuel illégal, exploiter un enfant par la prostitution ou par d'autres pratiques sexuelles illégales, exploiter un enfant par l'accomplissement d'actes pornographiques, par des images et documents sur Internet* » (OMS, 1999).

La récente utilisation par des adultes de la technologie, comme Internet, pour inciter les enfants à les rencontrer ou à prendre part à des actes sexuels virtuels constitue également un abus sexuel.

Violence physique à l'égard des enfants : Il y a violence physique lorsqu'il y a recours à la force physique contre un enfant, ce qui lui cause un préjudice et des blessures. Elle comprend, sans s'y limiter, les coups, les secousses, l'étranglement, les brûlures, l'empoisonnement, l'étouffement et les châtiements corporels graves.

Maltraitance et exploitation des enfants : La maltraitance et la négligence des enfants, que l'on appelle parfois mauvais traitements des enfants, sont définies dans le Rapport mondial sur la violence et la santé comme « *toutes les formes de mauvais traitements physiques et/ou affectifs, de sévices sexuels, de négligence ou de traitement négligent, ou d'exploitation commerciale ou*

autre, entraînant un préjudice réel ou potentiel pour la santé de l'enfant, sa survie, son développement ou sa dignité, dans le contexte d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir. » (OMS, 1999 et 2002).

Violence psychologique/émotionnelle : Maltraitance psychologique persistante qui affecte le développement psychologique d'un enfant. Les actes de maltraitance psychologique incluent la restriction de mouvement, les gestes dégradants et humiliants, les brimades (y compris le harcèlement en ligne), les menaces, l'effarouchement, la discrimination, les moqueries et les autres formes non physiques de traitement hostile ou repoussant.

Dispositions opérationnelles¹

1 - Désignation de Référents pour la Sauvegarde de l'Enfant²

Les Référents pour la Sauvegarde de l'Enfant sont les mêmes que pour la PEAS (Prévention contre l'Exploitation et les Abus Sexuels).

Une attention particulière doit être portée dans la désignation des Référents et Points focaux pour assurer une représentativité femme/homme équilibrée. Les Référents et Points focaux SE/PEAS sont désignés sur la base du volontariat.

Référents SE/PEAS

Au niveau du siège de TGH, deux Référents pour la prévention et la réponse à la Sauvegarde de l'Enfant et la PEAS sont désignés : le Référent technique pour la protection et l'éducation et un membre du département des ressources humaines.

Les Référents siège garantissent la diffusion et la bonne mise en application de la Sauvegarde de l'Enfant et de la Politique PEAS.

Sur la mission, un Référent sera désigné parmi l'équipe expatriée.

Les Référents terrain désignent les Points focaux et coordonnent la mise en œuvre des activités liées à la Sauvegarde de l'Enfant et à la Politique PEAS sur le terrain.

Points focaux SE/PEAS

Au niveau de la mission, et selon la configuration des bureaux et des équipes, un

1 - Les outils mentionnés sont dans la boîte à outils SE/PEAS et sont disponibles sur l'espace interne de TGH

2 - TDR Référent et Point focal

ou plusieurs Points focaux pour la SE et la PEAS sont désignés par les Référents. L'équipe SE/PEAS doit comprendre au moins un membre du personnel national et permettre une représentativité des différentes langues parlées sur les terrains d'intervention.

Le rôle de chaque Point focal SE/PEAS doit être mentionné dans sa description de poste. Les Points focaux sont des relais dans la mise en œuvre des politiques et des activités liées à la SE/PEAS, et sont coordonnés par le Référent SE/PEAS de la mission.

2 - Prévention

TGH s'engage à mettre en œuvre des mesures fortes pour assurer la Sauvegarde des Enfants avec lesquels l'organisation et ses partenaires travaillent :

- Formation du personnel employé dans les programmes de protection de l'enfance
- Procédures de recrutement du personnel en contact avec les enfants
- Sensibilisation à la violence contre les enfants, en particulier parmi les enfants eux-mêmes
- Distribution de la Politique de Sauvegarde de l'Enfant à chaque employé de TGH
- Distribution de la Politique de Prévention contre l'Exploitation et les Abus Sexuels (PEAS) à chaque employé de TGH
- Signature du Code de Conduite SE par les organisations partenaires impliquées dans les programmes de protection

Évaluation des risques

Conception et mise en œuvre d'un programme sûr

- Prendre en compte la Sauvegarde de l'Enfant à chaque étape du cycle de projet, de sa conception à sa mise en œuvre, en passant par son suivi et son évaluation
- Veiller à ce qu'il y ait du personnel formé et qualifié sur les postes qui travaillent directement avec les enfants. Veiller à ce que les enfants soient supervisés de manière adéquate à tout moment
- Effectuer des évaluations des risques pour les projets impliquant directement des enfants avant le démarrage du projet. Veiller à ce que les niveaux de risques atténués soient à un niveau sûr avant qu'une activité ne soit entreprise
- Inclure des mesures de protection des enfants en tant qu'activité dans

les projets, le cas échéant, par exemple à travers des projets éducatifs et scolaires

- Veiller à ce que les besoins et les objectifs de formation en matière de protection des enfants soient explicitement pris en compte dans les propositions de projet
- Dans la mesure du possible, les budgets comprennent des lignes de financement pour le renforcement des capacités et la sensibilisation à la Sauvegarde de l'Enfant

Recrutement³

- Les offres d'emploi, les descriptions de poste et les termes de référence indiquent clairement le niveau requis de contact ou de responsabilité avec les enfants. Des procédures pour un recrutement plus sûr sont mises en place en fonction du niveau attribué
- Inclure des déclarations d'engagement et de responsabilité en matière de Sauvegarde des Enfants dans les offres d'emploi, les descriptions de poste, les termes de référence, les contrats de travail et inclure des questions sur la protection des enfants dans les entretiens
- Effectuer des vérifications lors des prises de références en incluant des questions sur la Sauvegarde des Enfants en fonction du niveau de contact avec ceux-ci
- Dans les limites imposées par la loi, dans le cadre de programmes impliquant des mineurs, et lorsque c'est possible dans un délai raisonnable, un extrait de casier judiciaire doit être fourni par les employés.

Les employés signent des contrats incluant les Politiques et Codes de Conduite de TGH qui constituent des annexes contractuelles.

Sensibilisation et formation du personnel de TGH

- Sensibiliser tous les nouveaux membres du personnel à la Sauvegarde de l'Enfance lorsqu'ils rejoignent l'organisation. Les nouveaux membres du personnel doivent signer un document pour attester qu'ils reçoivent, comprennent et s'engagent à respecter la Politique de Sauvegarde de l'Enfant et le Code de Conduite (voir annexe)
- Former les nouveaux membres du personnel occupant un poste clé dans le domaine de la protection de l'enfance ; prévoir une formation de recyclage après un an de formation⁴

3 - Lignes Directrices pour un Recrutement plus Sûr

4 - BDD PSEA/SE

- Aider les partenaires à mettre en œuvre des mesures de protection de l'enfance, et leur demander de suivre notre Politique s'ils n'ont pas la leur
- Former nos partenaires à la protection de l'enfance, à notre PSE, et à leurs responsabilités
- Afficher la Politique de Sauvegarde de l'Enfant de TGH dans tous nos bureaux et dans toutes les infrastructures des communautés où les enfants et leurs familles sont en contact avec notre organisation. Afficher la Politique dans la langue appropriée et dans un langage adapté aux enfants
- Veiller à ce que les enfants et leurs familles soient informés de la manière de signaler les violations au Code de Conduite de la Politique de Sauvegarde de l'Enfant. Veiller à ce que les mécanismes de signalement soient rédigés dans la/les langue(s) appropriée(s) et qu'ils soient sûrs et accessibles⁵

Médias et communications

- Obtenir le consentement éclairé de la personne qui s'occupe de l'enfant et/ou l'assentiment éclairé de l'enfant avant de créer ou d'utiliser toute information visuelle, audio ou écrite les concernant pour des communications officielles⁶
- Protéger la vie privée des enfants en ne divulguant jamais leur vrai nom ou l'endroit où ils se trouvent dans les communications officielles. Ne pas partager de détail les concernant qui pourrait permettre de les retracer
- Ne pas partager ni utiliser les informations (visuelles, audios, écrites) concernant des enfants ou leurs familles, obtenues dans le cadre d'activités professionnelles, sur des comptes personnels de réseaux sociaux (par exemple, Instagram, Facebook, SnapChat...). Il s'agit notamment de leur nom, de leurs photos, de leur localisation ou de tout autre détail les concernant
- Engager des partenaires médiatiques pour travailler avec nous, en s'assurant qu'ils ont lu, compris et signé la Politique de Sauvegarde de l'Enfant

5 - Visuel PSE-TGH

6 - Consentement Parental

3 - Mécanisme de signalement

Toute allégation ou suspicion de comportement potentiellement illégal ou inapproprié doit être rapidement signalée.

Qui peut adresser un signalement ?

Les personnes qui peuvent adresser un signalement sont :

- Les bénéficiaires des projets mis en œuvre par TGH et ses partenaires
- Les membres du personnel de TGH
- Les personnes représentant officiellement une organisation partenaire de TGH
- Les membres individuels du personnel d'une organisation partenaire de TGH
- Les autres parties prenantes participant à la mise en œuvre des activités de TGH, notamment les dirigeants locaux, les fonctionnaires, les entrepreneurs et les représentants d'autres ONG

Comment adresser un signalement ?

Une adresse électronique dédiée, consultée uniquement par les deux Référents SE/PEAS du siège, est disponible pour permettre aux plaignants d'exprimer leurs préoccupations en dehors de tout lien hiérarchique et en toute confidentialité :

stopabuse@trianglegh.org

Les plaignants peuvent également adresser un signalement par tout autre moyen disponible, notamment via le Mécanisme de Gestion des Plaintes et Feedback (MGPF) mis en place sur la mission.

Les plaignants peuvent adresser un signalement par téléphone, par lettre, par courriel, ou verbalement, soit directement auprès d'un Point focal, du Référent et/ou du Directeur/trice Pays de TGH, soit auprès d'un membre du personnel de TGH qui aura ensuite le devoir de transmettre le signalement à un Point focal, au Référent et/ou au Directeur/trice Pays.

Chaque mission doit mettre en place une ligne téléphonique dédiée pour recevoir les plaintes. Le numéro de cette ligne téléphonique doit apparaître dans tous les visuels produits en relation avec la SE/PEAS.

Dans chaque bureau de TGH (coordination et bases), des visuels spécifiques à la Politique de Sauvegarde de l'Enfance doivent être apposés pour informer les plaignants des moyens dont ils disposent pour transmettre un signalement. Ces visuels doivent être réalisés dans la/les langue(s) locale(s)⁷.

TGH encourage également la mise en œuvre d'autres méthodes de dépôt de plaintes en fonction du contexte et de l'environnement de la mission : adresse électronique, boîte de plaintes, lieux et moments de permanence dans les bureaux de TGH, groupe de discussion avec les communautés, etc.

4 - Traitement des signalements⁸

En cas d'abus, TGH s'engage à suivre des procédures de déclaration qui permettent à la fois de signaler l'abus en toute sécurité et aux victimes d'être prises en charge et protégées.

Dans le cas où un membre du personnel de TGH ou une organisation partenaire est impliqué, un suivi sera effectué pour établir les faits et déterminer, le cas échéant, les mesures disciplinaires ou autres mesures appropriées.

Les différentes procédures et outils de traitement des signalements sont les mêmes que pour le dispositif PEAS.

Obligation de transmission d'un signalement

Toute allégation, ou suspicion de comportement potentiellement illégal ou inapproprié, portée à l'attention ou ayant eu lieu en présence d'un employé de TGH doit être signalée par cet employé à un Point focal, au Réfèrent, et/ou au Directeur/trice Pays.

Le Réfèrent SE/PEAS de la mission transmettra le signalement aux référents SE/PEAS du siège de TGH⁹.

En cas de doute sur un comportement dont vous avez été témoin ou dont vous avez entendu parler, vous devez échanger avec le Réfèrent SE/PEAS et/ou avec un Point focal, qui vous guidera tout au long du processus.

Dans le cas où celui-ci est impliqué dans ce comportement, vous pouvez contacter directement le/la Directeur/trice Pays ou les Réfèrents SE/PEAS du siège de TGH.

Si vous ne vous sentez pas à l'aise avec cette procédure de signalement, vous pouvez utiliser l'adresse email stopabuse@trianglegh.org

N'oubliez pas : Vous avez le devoir de signaler directement tout soupçon de comportement inapproprié.

8 - PSEA-Complaint Referral Chart

9 - Formulaire de transmission d'un signalement d'EAS

Confidentialité

Tous les cas signalés doivent être traités de manière confidentielle, dans le souci de préserver à la fois les victimes, les plaignants et les témoins potentiels, et pour garantir la présomption d'innocence nécessaire.

Dans certains cas, il peut être nécessaire d'informer une tierce partie, ce qui doit être décidé au cas par cas et avec le consentement du plaignant si possible.

Les signalements doivent être traités en tenant compte des spécificités de chaque cas et des risques encourus par les parties concernées.

Vérification des faits signalés¹⁰

Tous les moyens nécessaires seront mis en œuvre par TGH pour vérifier les faits signalés.

Selon la gravité et la complexité des faits signalés, TGH pourra faire le choix d'externaliser le processus d'enquête en faisant appel à des ressources externes spécialisées.

Selon la gravité des faits reprochés, TGH saisira la police nationale et/ou internationale, en particulier lorsque :

- Plusieurs comportements ont été signalés
- Les comportements inappropriés sont répétés
- Le comportement en question soulève des préoccupations majeures

Avant de faire un rapport aux autorités compétentes, le/la Directeur/trice Pays et/ou le Réfèrent SE/PEAS mission contacte les Référénts SE/PEAS au siège de TGH.

Les Référénts SE/PEAS informent immédiatement le desk concerné ainsi que les Directeurs de TGH.

Une cellule de crise est alors mise en place selon des procédures similaires à celles qui s'appliquent en cas d'incidents de sécurité.

Écoute et orientation des victimes

Une attention particulière sera portée pour offrir aux enfants victimes un espace de parole bienveillant.

10 - Politique et procédures en matières d'enquête PEAS

La sécurité et l'intérêt supérieur de l'enfant seront la considération immédiate et fondamentale dans toutes les préoccupations ou incidents liés à la Politique de Sauvegarde de l'Enfant et au Code de Conduite.

Suivant les situations, les victimes devront être orientées vers les structures adaptées et spécialisées (médicales, sociales, juridiques, services de police pour dépôt de plainte éventuelle...). Tout enfant victime d'abus recevra les soins dont il a besoin avec l'aide de professionnels en protection de l'enfance formés à la gestion des cas.

Sur chaque terrain d'intervention (capitale et bases) une liste des services disponibles doit être établie¹¹.

Procédures disciplinaires

En vertu de la Politique de Sauvegarde de l'Enfant, et conformément au règlement interne de TGH, un employé qui enfreint les Politiques de TGH ou qui adopte un comportement inapproprié est passible de sanctions allant d'un avertissement écrit à la résiliation du contrat de travail sans préavis ni indemnité.

Si les soupçons concernent des actes criminels ou délictueux, une plainte sera déposée contre le suspect par la direction de TGH ou, par délégation, par le/la Directeur/trice Pays de TGH.

Chaque signalement d'EAS fait l'objet d'un rapport d'orientation et de suivi à la fin de l'enquête¹².

5 - Monitoring¹³

Au moins une fois par an, le respect des normes et procédures de la Politique de Sauvegarde de l'Enfant de TGH doit être contrôlé par les Référents SE/PEAS siège :

- Suivi et examen de la mise en œuvre des Politiques et révision du contenu des Politiques, si nécessaire par le référent SE/PEAS mission et le/la Directeur/trice Pays, en veillant à ce que les mesures recommandées par TGH pour une diffusion et une compréhension efficace de sa Politique en matière de Sauvegarde de l'Enfant soient effectives
- Disponibilité des Politiques dans les langues locales/régionales/nationales pour s'assurer qu'elles sont comprises par toutes les parties prenantes (équipes de TGH et équipes partenaires)

11 - PSEA/SE Service Mapping

12 - Rapport d'orientation et de suivi

13 - Grille Evaluation Dispositif PEAS

- Affichage public de la version traduite des Politiques dans les bureaux de TGH (bureaux de coordination et de terrain)
- Identification des Référents et Points Focaux SE au niveau de la coordination/des bases
- Sensibilisation de toutes les parties prenantes et du personnel aux questions de protection de l'enfance par le biais d'ateliers et/ou de formations interactives, mise à jour de la Base De Données : Formation/sensibilisation
- Intégration des Politiques dans le programme de briefing des employés, les séances d'information avant le départ ou la séance d'information initiale pour les employés nationaux
- Renforcement des compétences des Points Focaux
- Vérification que les Politiques et les mécanismes de plainte de TGH sont clairs et affichés pour permettre de signaler les abus et les soupçons d'abus
- Vérification que les documents contractuels (accords de partenariat, contrats de service) comprennent une clause sur la Politique de Sauvegarde de l'enfant de TGH
- Vérification que les différentes procédures dans le processus de recrutement sont appliquées
- Vérification que des mécanismes de dépôt de plaintes ou de signalement (à définir en fonction du contexte et des possibilités propres au pays : ligne téléphonique d'urgence, points focaux communautaires, etc.) sont mis en place et connus des bénéficiaires pour permettre de signaler les abus potentiels commis par le personnel ou les partenaires de TGH
- Vérification que toute suspicion d'abus/alerte est traitée, prise en charge, et que les mesures appropriées sont prises en temps utile
- Vérification de la mise à jour de la liste des fournisseurs de services aux victimes (médicaux, sociaux, juridiques, services de police pour dépôt de plainte éventuelle...).

Autres ressources :

Sur le site de Keeping Children Safe :

<http://www.keepingchildrensafe.org.uk/>

Sur le site de « L'Alliance pour la protection de l'enfance » :

<https://alliancecpha.org/fr/>

Annexe 1 : Code de Conduite de la Politique de Sauvegarde de l'Enfant

Le Code de Conduite est essentiel pour donner des directives sur les comportements sains à avoir avec les enfants. Il informe les membres de l'organisation, ainsi que les personnes extérieures, de la conduite à tenir et des comportements à éviter, tant pour les adultes à l'égard des enfants que pour les enfants entre eux. Le Code de Conduite permet de protéger les enfants, leur permettant d'interagir en sécurité avec les adultes sur des bases saines. Il apporte des éclaircissements sur les différentes formes de comportement qui pourraient donner lieu à une enquête officielle et déboucher sur des mesures disciplinaires ou un dépôt de plainte. Le Code de Conduite est aussi essentiel pour protéger la réputation de l'organisation et de ses membres et promouvoir un comportement professionnel.

Une relation de confiance peut s'établir entre un enfant et une personne en position de pouvoir ou d'influence en vertu de son travail ou de la nature de son activité (enseignant, travailleur social...). Il est impératif de comprendre les responsabilités que cela entraîne pour éviter tout abus de confiance, ou toute attitude qui pourrait donner lieu à des allégations d'abus. Cette relation de confiance revêt une importance toute particulière dans le contexte de l'aide humanitaire, lorsque les personnes en position de pouvoir contrôlent également l'aide et les ressources.

Tout comportement qui enfreint ce Code de Conduite doit être signalé. Si vous n'êtes pas sûr qu'un comportement enfreigne le Code de Conduite, ou si vous êtes préoccupé par un autre comportement qui n'est pas décrit ici, demandez conseil au Référént SE/PEAS de votre mission ou aux Référénts du siège de TGH. Tenez toujours compte de l'intérêt supérieur de l'enfant.

EN SIGNANT LE CODE DE CONDUITE, je reconnais que :

Je m'engage à toujours :

- Traiter les enfants avec respect et équité, quel que soit leur âge, sexe, langue, religion, opinion ou nationalité, leur origine sociale et ethnique, leur statut, classe, caste, orientation sexuelle ou toute autre caractéristique personnelle
- Aider les enfants à participer à la prise des décisions qui les concernent en fonction de leur âge et de leur niveau de maturité
- Maintenir une culture de communication et instaurer un climat de confiance avec les enfants et leur famille, leur communauté, les autres employés et les

représentants des organisations partenaires afin de partager les préoccupations de chacun et d'en discuter ouvertement

- Avoir un comportement non violent et positif dans la supervision des enfants
- Encourager les enfants et les communautés à parler ouvertement de leurs interactions avec les adultes et les uns avec les autres
- Informer les enfants et les communautés de leur droit à signaler toute situation préoccupante et la manière dont le faire
- Renforcer les capacités des enfants pour qu'ils puissent mieux s'auto-protéger
- M'assurer qu'un autre adulte soit présent ou essayer d'être visible lorsque je suis en contact avec un enfant
- Essayer de préserver l'autonomie de l'enfant et ne pas faire les choses à sa place lorsqu'il pourrait les faire lui-même
- Planifier les activités et organiser le lieu de travail dans le but de minimiser le risque de dommages en prenant en compte l'âge et le développement de l'enfant
- Assurer la confidentialité de toutes les informations concernant les enfants, les familles et les communautés
- Me comporter de manière à donner le bon exemple (ne pas fumer, me montrer respectueux envers les collègues, etc.)
- Obtenir la permission de l'enfant et de ses parents avant de prendre des photos, d'enregistrer des vidéos ou d'utiliser son image ou le récit de son histoire. Cela sous-entend expliquer aux enfants et aux parents la manière dont seront utilisés l'image et/ou le message
- M'assurer que l'enfant ne pose pas de façon dégradante ou pouvant être interprétée comme ayant une connotation sexuelle
- Poser des questions et faire part de mes préoccupations en ce qui concerne la Politique de Sauvegarde de l'Enfant, à mon supérieur hiérarchique ou aux Référents de la Sauvegarde de l'Enfant
- Signaler immédiatement aux Référents de la Sauvegarde de l'Enfant toute suspicion ou allégation au sujet de comportements allant à l'encontre des principes de la Politique de Sauvegarde de l'Enfant et du Code de Conduite, y compris toute forme d'abus envers des enfants, même si les informations ou accusations sont vagues

Je m'engage à ne jamais :

- Me livrer à une activité sexuelle sous n'importe quelle forme avec une personne de moins de 18 ans, indépendamment de l'âge légal fixé pour la majorité sexuelle, de la loi et des coutumes locales. Se tromper sur l'âge de l'enfant n'est pas une justification
- Échanger de l'argent, du travail, des biens, des services ou de l'aide humanitaire contre des faveurs sexuelles, ou soumettre l'enfant à tout autre type de comportement humiliant, dégradant ou abusif
- Toucher un enfant de manière inconvenante, utiliser un langage inapproprié, ou faire des suggestions malsaines, ni de provoquer, harceler, rabaisser l'enfant ou me montrer irrespectueux envers ses pratiques culturelles
- Exploiter un enfant pour sa main d'œuvre (par exemple pour du travail domestique)
- Discriminer, traiter les enfants de façon inéquitable ou injuste, en créant, par exemple, des situations de favoritisme ou d'exclusion
- Inviter un enfant ou sa famille à mon domicile ou établir une relation avec l'enfant et/ou sa famille qui pourrait être considérée comme sortant du cadre professionnel habituel
- Transporter ou travailler seul avec un enfant sans accord préalable de mon responsable, à moins que cela soit absolument nécessaire pour la sécurité de l'enfant
- Travailler avec des enfants en étant sous l'influence de drogues ou d'alcool
- Prendre des vidéos ou des photos des enfants pour un usage n'étant pas strictement professionnel, à moins que les Référénts PSE ne donnent leur autorisation
- Regarder, publier, produire, partager de la pornographie mettant en scène des enfants et/ou faire visionner de la pornographie à des enfants
- Montrer les visages d'enfants exploités sexuellement, victimes de trafics ou d'abus, en conflit avec la loi, liés à des groupes armés, qui pourraient être facilement retrouvés même si leur identité a été modifiée
- Prendre ou publier des photos d'enfants complètement nus ou vêtus de manière non adaptée au contexte dans lequel ils sont présentés
- Stigmatiser les enfants dans une position de victime (faibles, impuissants, désarmés, désespérés, etc.)
- Publier une histoire ou des images pouvant mettre en danger l'enfant, sa famille ou sa communauté

- Utiliser des photos n'ayant pas été vérifiées et validées par les référents PSE, ou poster des images ou informations non officielles au sujet des enfants sur des sites personnels ou des réseaux sociaux (tels que Facebook)
- Fermer les yeux, ignorer ou négliger de signaler un problème, une transgression effective ou supposée du présent Code de Conduite au Point Focal de la Sauvegarde de l'Enfant

Je comprends que, dans l'éventualité d'un soupçon ou d'allégations de transgression à mon encontre du Code de Conduite :

TGH prendra les mesures qu'elle juge nécessaires, pouvant inclure, mais ne se limitant pas à :

- **Porter assistance à la victime** et prendre des mesures immédiates pour protéger et soutenir l'enfant
- S'efforcer **d'établir les faits** de la façon la plus objective possible (la présomption d'innocence prévaut) tout en protégeant la réputation et l'anonymat du (ou des) adulte(s) impliqué(s)
- Prendre des **sanctions disciplinaires** qui peuvent donner lieu à ma suspension ou à la résiliation de mon contrat
- Entamer une **procédure judiciaire** et/ou transférer devant les autorités compétentes les cas de transgression du Code de Conduite pouvant également enfreindre la législation nationale
- Prendre des **mesures appropriées** pour garantir que de tels incidents ne se reproduisent pas, en informant par exemple d'autres organisations qui pourraient demander des références professionnelles concernant la résiliation du contrat suite à la violation des principes de Sauvegarde de l'Enfant (dans le respect du cadre législatif applicable à la protection des informations)

Déclaration d'engagement

Je soussigné(e),,
déclare avoir reçu, lu et compris la Politique de Sauvegarde de l'Enfant de TGH,
atteste la connaître, et accepte de travailler de manière à m'y conformer.

Je comprends que tout manquement au respect du Code de Conduite peut
donner lieu à la résiliation de mon engagement avec TGH, ou à des procédures
judiciaires et/ou disciplinaires telles que décrites précédemment.

En outre, je déclare avoir un casier judiciaire vierge de délits impliquant des
enfants (que : je n'ai pas déjà déclaré au préalable), et atteste n'avoir fait
l'objet par le passé d'aucune condamnation pour comportement individuel
incompatible avec une responsabilité de prise en charge et de suivi d'enfants
et de mineurs. TGH se réserve le droit d'informer d'autres organisations qui
pourraient demander des références professionnelles concernant la résiliation
du contrat suite à une grave violation des principes de sauvegarde de l'enfant,
dans les limites des lois applicables relatives à la protection des données.

Date à

Signature :



organisation de solidarité internationale

1 rue montriblond :: 69009 lyon :: france
T +33 [0]4 72 20 50 10 :: info@trianglegh.org :: www.trianglegh.org

Association loi 1901 créée en 1994, enregistrée à la Préfecture du Rhône N°W691052256